

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 Mars 2011**

L'an deux mille onze, le 24 Mars 2011, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 17 Mars, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GAMBIER - MME GALLOT - M. J-C. DUFOUR - MME HOMO – M. BOUTANT - MMES GRENET - LECOQ - BOUTIN – HOURDIN - LIGNY - MM. MARUITTE - LOUVEL - X. DUFOUR - BOUTEILLER - MMES BOUTIGNY – MICHELIN - M. VIRY - MME DELOIGNON – MM. RIVARD - LEGRAS - RONCEREL - BENOIT - MME OMARRI – MELLE DUVAL – MM. Aoustin – COZETTE.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :** MME LEQUET – M. CROISE – MME HUSSEIN.

**ETAIENT ABSENTS :** M. MOREL - MME BECQUET - M. CORNET – M. KACIMI.

Mademoiselle Anne-Sophie Duval a été élue secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 27 Janvier 2011 est adopté.

Le Maire précise que dans les pochettes des élus se trouve la 1<sup>ère</sup> délibération que l'on a pu maintenir car nous avons reçu les bases des taux d'imposition au dernier moment et il y a également les bilans d'activités de différents services municipaux qui ont été examinés par les commissions concernées (bilan annuel de la Maison de la Petite Enfance, bilan annuel de la Médiathèque et le bilan annuel des Accueils de Loisirs).

**DELIBERATION N° 11-15 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2011**

Rapporteur : M. Maruitte

Le budget primitif adopté dans la séance du 27 Janvier 2011 fait apparaître un produit des impôts égal à 4 326 347,00 €.

Les bases de ces impôts - taxe d'habitation et taxes foncières – varient d'une part en fonction de l'évolution physique de la matière imposable (nouvelles constructions) et d'autre part suivant le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases adoptées dans le cadre de la loi de finances et qui est pour 2011 de 2%.

Les bases prévisionnelles ainsi déterminées nous sont communiquées par les services de l'Etat et le Conseil Municipal doit voter des taux applicables à ces bases.

Il est proposé pour 2011, comme ce fut le cas pour les années précédentes de ne pas contribuer à alourdir la charge des contribuables et de reconduire à l'identique les taux de l'an dernier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux ci-dessous :

<b>Libellés</b>	<b>Bases notifiées</b>	<b>Taux proposés</b>	<b>Produit proposé au Conseil Municipal</b>
Taxe d'habitation	9 010 000	16,83 %	1 516 383
Taxe foncière (bâti)	9 167 000	31,24 %	2 863 771
Taxe foncière (non bâti)	5 700	62,67 %	3 572
<b>Total</b>			<b>4 383 726</b>

Nous obtiendrions donc un produit fiscal de 4 383 726,00 €.

Le Maire précise qu'il s'agit de la base sur laquelle on a construit notre budget.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les voter pour 2011 tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.*

#### **DELIBERATION N° 11-16 SUBVENTIONS A ACCORDER A DIVERSES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : M. le Maire

Diverses associations ayant produit leur document financier, il a été possible d'instruire leur demande de subvention au titre de l'année 2011.

Il s'agit des associations suivantes auxquelles il pourrait être octroyé :

* Comité des Fêtes	3 000 €
* Arts et Loisirs des Cheveux d'Argent	150 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Boutigny et M. Louvel, Présidents d'association, ne votant pas) autorise le versement de ces subventions.*

#### **DELIBERATION N° 11-17 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – VOTE DES TARIFS DE LA PERIODE TRANSITOIRE ET REDUCTION DE RECETTES**

Rapporteur : M. Maruitte

Par délibération en date du 18 juin 2009, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure pour les dispositifs publicitaires, les préenseignes, les enseignes et les supports numériques.

Le Conseil Municipal a adopté les tarifs prévus dans la loi du 4 août 2008, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Or ces tarifs devaient être compris comme des tarifs "cibles" à atteindre en 2013, et par une succession d'augmentations annuelles.

Il convient donc d'apporter un complément à la délibération du 18 juin 2009 par l'adoption des tarifs à appliquer sur la période transitoire 2009-2013.

	ENSEIGNES					DISPOSITIFS NON NUMÉRIQUES		DISPOSITIFS NUMÉRIQUES	
	Superficie <= 7 M <sup>2</sup>	Superficie > 7 m <sup>2</sup> et <= à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et <= à 20 m <sup>2</sup>	Superficie > à 20 m <sup>2</sup> et <= à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 M <sup>2</sup>	Superficie < ou égal à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie < ou égal à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
Tarif de référence 2008		15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Tarif de droit commun		15,00 €	30,00 €	30,00 €	60,00 €	15,00 €	30,00 €	45,00 €	90,00 €
Tarif cible à atteindre		EXO	20,00 €	40,00 €	80,00 €	20,00 €	40,00 €	60,00 €	120,00 €
Tarif 2009	EXO	15,00 €	18,00 €	18,00 €	24,00 €	15,00 €	18,00 €	21,00 €	30,00 €
Tarif 2010	EXO	EXO	18,50 €	23,50 €	38,00 €	16,30 €	23,50 €	30,80 €	52,50 €
Tarif 2011	EXO	EXO	19,00 €	29,00 €	52,00 €	17,50 €	29,00 €	40,50 €	75,00 €
Tarif 2012	EXO	EXO	19,50 €	34,50 €	66,00 €	18,80 €	34,50 €	50,30 €	97,50 €
Tarif 2013	EXO	EXO	20,00 €	40,00 €	80,00 €	20,00 €	40,00 €	60,00 €	120,00 €

Les recouvrements ayant été émis en 2010 en fonction du tarif « cible » il convient de procéder aux réductions de titres correspondants et pour cela d'abonder l'article budgétaire « 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs » qui n'avait pas fait l'objet d'inscription au budget primitif.

L'inscription correspondante serait la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre 67 Charges exceptionnelles				Chapitre 73 Impôts et taxes			
Article	Fonction	Libellé	Montant	Article	Fonction	Libellé	Montant
673	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	13 000,00	7311	01	Contributions directes	13 000,00

**Total**

**13 000,00**

**13 000,00**

Le Maire rappelle que tout cela a déjà été évoqué en commission des finances. Il précise également que les décrets n'étant pas tous sortis il a donc fallu adopter ces tarifs transitoires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter l'ensemble de ces dispositions.*

#### **DELIBERATION N° 11-18 AVENANT AU BAIL DE LA GENDARMERIE**

Rapporteur : M. J-C Dufour

La ville de Déville lès Rouen est propriétaire de la caserne de gendarmerie, sise 2 rue de la république, composée de locaux de service et de douze logements.

Un bail a été signé le 8 octobre 2007 avec le Groupement de Gendarmerie de Seine-Maritime, pour une durée de neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, moyennant un loyer annuel de 106 500€ révisable tous les 3 ans.

La première période triennale étant venue à expiration, les parties ont convenu d'actualiser le loyer annuel selon les modalités du bail initial, soit en fonction de la valeur locative réelle estimée par le service France Domaine dans la limite de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

L'avenant proposé transmis par la gendarmerie seulement le 24/01/2011 porte le loyer annuel à 112 500 €, conformément à l'avis du service France Domaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Maire souligne que l'avenant a été transmis par la gendarmerie avec plus d'un an de retard.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location de la caserne de gendarmerie.*

#### **DELIBERATION N° 11-19 GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LOGISEINE POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS IMPASSE PARQUET**

Rapporteur : M. Maruitte

La société Logiseine a sollicité la garantie d'emprunts à hauteur de 100% pour deux prêts PLS et deux prêts PLUS pour un montant cumulé de 2 287 285 euros.

Ces prêts serviront à financer la construction de 20 logements impasse Parquet à Déville lès Rouen.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes:

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier	PLS	PLS Foncier
Montant du prêt	1 295 686 €	267 036 €	591 342 €	133 221 €
Durée	40 ans	50 ans	30 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%	2,35%	2,85%	2,85%
Taux annuel de progressivité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%
Préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats accordant la garantie de la Commune de Déville lès Rouen à l'organisme emprunteur.*

**DELIBERATION N° 11-20 AVENANT A LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LOGEAL IMMOBILIERE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT SOCIAL**

Rapporteur : M. Maruitte

Lors de sa séance du 30 juin 2000, le conseil municipal a accordé sa garantie à la S.A. HLM de Haute –Normandie pour le remboursement d'un emprunt de 360 000 francs, destiné au financement de l'acquisition d'un logement social au 578 route de Dieppe.

La société d'HLM, actuelle Logéal Immobilière, a décidé de transformer une partie de son encours en taux fixe à 3,25% en lieu et place d'une indexation sur le Livret A.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de réaménagement du prêt.*

**DELIBERATION N° 11-21 MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT CONSENTIE A ADOMA POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS RUE J. HUE**

Rapporteur : Mme Michelin

Lors de sa séance du 16 décembre 2010, le conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunt à ADOMA pour un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 182 750€ servant à financer la réhabilitation de 161 logements rue Joseph Hue.

Afin de signer le contrat, la Caisse des Dépôts et consignations demande la modification de l'article 2 de la délibération de garantie du 16 décembre 2010 comme suit: supprimer la mention d'amortissement constant; remplacer la mention "révisabilité du taux d'intérêt" par "révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance"; ajouter "taux annuel de progressivité: 0%", "Échéance : annuelle" et "Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs."

Les conditions de l'emprunt (montant, taux) demeurent inchangées.

Madame Lecoq demande si Adoma est l'ancien Sonacotra et si l'immeuble est réhabilité en 161 logements.

Le Maire répond qu'il s'agit bien de l'ancien Sonacotra. D'autre part, il précise qu'avant il y avait des chambres de 4 m<sup>2</sup> environ accompagnées d'espaces collectifs (wc, SDB,...). Tout ceci a été détruit et remplacé par des chambres individuelles de 12/15m<sup>2</sup> sans les mêmes espaces collectifs. Il s'agit d'un autre mode de fonctionnement que ce qu'il y avait auparavant. Le Maire indique que les élus auront l'occasion d'aller visiter les lieux.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de remplacer, en y apportant ces précisions, la délibération n°10-85 du 16 décembre 2010.***

#### **DELIBERATION N° 11-22 TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR 2011/2012**

Rapporteur : Mme Grenet

Les tarifs des inscriptions à l'école municipale de musique, de danse et d'art dramatique sont fixés par année scolaire.

Il est tout d'abord rappelé que les dépenses annuelles de l'école de musique sont de l'ordre de 240 000 €, les contributions versées par les usagers étant d'environ 20 000 €. En second lieu, il est précisé que nos tarifs sont actuellement les plus faibles de l'agglomération.

Le Maire indique que cela fait suite à la recomposition des tarifs de l'an dernier.

***Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour les cours une hausse de tarif de l'ordre de 6% en moyenne et de laisser à leur niveau actuel les forfaits de location d'instruments et de photocopies de partition.***

LIBELLE	Année scolaire 2010/2011				Année scolaire 2011/2012			
	Dévillois		Extérieurs		Dévillois		Extérieurs	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Cours collectif (musique, danse, art dramatique)	30,50 €	61,00 €	61,00 €	92,00 €	35,00 €	64,00 €	64,00 €	97,00 €
Cours d'instrument	61,00 €	122,50 €	245,00 €	265,00 €	65,00 €	125,00 €	250,00 €	270,00 €
Formation musicale + instrument	76,50 €	153,00 €	265,00 €	326,50 €	85,00 €	165,00 €	285,00 €	360,00 €
Location d'instrument à l'année scolaire	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Forfait photocopie de partitions	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €

**DELIBERATION N° 11-23 ABCD : TARIFS 2011-2012 ET MODIFICATION DU  
REGLEMENT**

Rapporteur : Mme Grenet

Le service jeunesse, écoles et sports a subi quelques modifications d'organisation, notamment dans le regroupement d'un seul et même pôle d'inscription pour l'ensemble des activités nécessitant une inscription préalable. Cette modification impacte donc le règlement intérieur des ABCD notamment dans la rédaction de son article 2.

En effet, dorénavant, les inscriptions se dérouleront en mairie dès la diffusion du programme, lors de la cérémonie de clôture des expositions des ABCD qui aura lieu le mercredi 22 juin 2011.

De plus, il convient de revoir les tarifs avec une évolution un peu plus significative sur les activités nautiques qui restent malgré tout les plus bas de la région.

Ces nouveaux tarifs et le nouveau règlement intérieur prendront effet à compter de l'année d'activité 2011 – 2012.

Mme Lecoq demande jusqu'à quand se déroulent les inscriptions qui commencent dès la diffusion du programme.

Le Maire répond jusqu'à l'ouverture des activités, voire au-delà lorsqu'il reste des places disponibles.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer ces nouveaux tarifs et de modifier le nouveau règlement intérieur des ABCD.*

**DELIBERATION N° 11-24 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES JEUNESSES MUNICIPALES**

Rapporteur : Mme Michelin

Le service jeunesse, écoles et sports a subi quelques modifications d'organisation qui impactent inévitablement le règlement intérieur des structures jeunes municipales, essentiellement au niveau du lieu et des horaires des inscriptions. En effet le pôle inscription se trouvait auparavant à l'accueil de loisirs et dorénavant, pour des questions de regroupements administratifs, est implanté en mairie.

Les structures jeunes concernées sont les accueils de loisirs maternel, primaire et pré ados, les gîtes de vacances municipaux et une toute nouvelle organisation qui sera expérimentée durant l'été 2011 qui s'intitule « vacanc'sport ».

Cette nouvelle organisation, rattachée administrativement à l'accueil de loisirs pré ados, consiste à proposer aux jeunes de 11 à 16 ans des stages spécifiques à dominante sportive durant deux jours sur les installations sportives municipales. Les activités retenues pour cette année 2011 sont : le basket, le badminton, le tchouk ball, le ping-pong, le golf et enfin le football. Ces stages sont encadrés par un éducateur sportif municipal et un animateur titulaire du BAFA.

Le Maire précise qu'il s'agit de nouveautés qui donnent plus de souplesse dans les horaires et dans le fait que l'inscription se fasse en Mairie.

Madame Michelin informe comme autre avantage que les factures par exemple de Juillet seront à payer en Septembre et celle d'Août en Octobre. De plus, dans la nouvelle organisation il y aura 20 places par stage dont le but sera d'attirer les jeunes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur des structures jeunes municipales.*

**DELIBERATION N° 11-25 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. le Maire

Suite à diverses décisions d'avancements de grades au titre de l'année 2011, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2011
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2011
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/11/2011
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2011
Puéricultrice de classe normale	1	Puéricultrice de classe supérieure	01/01/2011

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.*

#### **DELIBERATION N° 11-26 MODIFICATION DU STATUT DU LOGEMENT DU CIMETIERE**

Rapporteur : M. J-C Dufour

Le logement du cimetière est répertorié comme « logement de fonction pour nécessité absolue de service ». Cette définition s'applique lorsque l'agent qui occupe le logement « ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans le bâtiment où il doit exercer ses fonctions ».

L'agent qui exerçait les missions de gardien du cimetière a cessé ses fonctions.

Désormais, l'entretien est assuré par le service des espaces verts de la ville et les présences lors d'inhumations peuvent être assurées par différents agents en fonction des nécessités de service.

Le logement continue d'être attribué à un agent de la ville qui assure notamment les ouvertures et fermetures mais peut être requalifié en « logement pour utilité de service » c'est-à-dire que sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt pour la bonne marche du service.

Le Maire précise que le logement est en cours de rénovation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette modification concernant le statut du logement du cimetière.*

**DELIBERATION N° 11-27 CONVENTION AVEC BOUYGUES TELECOM POUR LE TRANSFERT D'UNE ANTENNE AVENUE DE LA CLAIRETTE**

Rapporteur : M. X. Dufour

Suite à l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Normandie en 2008 du site SPIE, rue du Grand Aulnay, et conformément à la délibération n°09-84 du 10 décembre 2009, la commune a demandé à Bouygues Télécom d'étudier le déplacement de son antenne relais afin de ne pas pénaliser l'urbanisation du terrain.

La commune a proposé une implantation le long de l'Avenue de la Clairette sur la parcelle cadastrée AH 374.

La présente convention fixe le montant annuel de la redevance à 300 €, indexé tous les ans par le dernier indice TP 01 connu. Elle porte sur une durée de 12 ans, soit jusqu'en 2023.

Madame Omarri demande à quoi correspond l'indice TP01.

M. X. Dufour explique qu'il s'agit de l'indice bâtiment.

Le Maire informe qu'il existe différents indices selon les secteurs d'activité. Il précise que l'indice mesure l'évolution des prix dans le secteur concerné.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec BOUYGUES TELECOM.***

**DELIBERATION N° 11-28 CESSION D'UN TERRAIN RUE GEORGES HEBERT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR QUEVILLY HABITAT**

Rapporteur : M. le Maire

La commune a effectué en 2010 un appel à projets auprès de différents bailleurs sociaux afin de choisir un opérateur pour réaliser un programme immobilier de logements sociaux dans le cadre de la reconversion de la friche Hébert-Leclerc.

Le bailleur retenu, en mai 2010 par le jury de sélection composé d'élus de la commune et de membres de l'administration est Quevilly Habitat.

Le projet retenu prévoit 40 logements sur le terrain cadastré AO 470 d'une surface de 2 620 m<sup>2</sup> situé derrière l'école Georges CHARPAK en construction.

Lors de la consultation des bailleurs, les Domaines ont estimé la valeur du terrain à 150 € le m<sup>2</sup> de Surface hors d'œuvre nette (SHON). Il en ressort un coût de foncier à 490 200 € puisque le bailleur prévoit de construire 3 268 m<sup>2</sup> de SHON.

Toutefois, l'économie du projet ne permet pas de supporter un tel coût, c'est pourquoi Quevilly Habitat a fait une offre dans son appel à projets à hauteur de 400 000 €.

S'agissant de la réalisation de logements sociaux, la commune peut librement justifier de la vente du terrain en dessous de sa valeur estimée par le service des Domaines. Il

s'agit donc d'un effort financier pour la commune sur le projet et par conséquent sa contribution à celui-ci.

Le Maire précise que les travaux devraient commencer dans quelques temps.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- autorise Monsieur le Maire à céder le terrain cadastré AO 470 à QUEVILLY HABITAT,*

*- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.*

#### **DELIBERATION N° 11-29 ELARGISSEMENT DE LA RUE A. BROUCQ : CONVENTION A PASSER AVEC ERDF**

Rapporteur : M. X. Dufour

Suite à l'acquisition de la parcelle AN 668 pour l'élargissement de la rue André Broucq, il est nécessaire de dévier les réseaux avant les travaux d'élargissement du pont-rail prévu dans le second semestre de l'année 2011.

Les parcelles AN 668 et 466 faisant partie du domaine privé de la ville, une convention de servitude doit être rédigée entre la commune et ERDF afin d'autoriser le concessionnaire à passer sur nos terrains.

Cette convention ne prévoit aucune indemnité puisqu'il s'agit d'un réseau public et que les parcelles AN 466 et 668 sont destinées à être transférées dans le domaine public suite aux travaux d'élargissement du pont-rail et de la voirie.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF.*

#### **DELIBERATION N° 11-30 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES EN 2011**

Rapporteur : Mme Grenet

Le Conseil Général apporte son soutien aux communes qui financent l'organisation de classes de découverte dans l'enseignement élémentaire.

Seuls les séjours d'une durée minimum de trois jours avec hébergement (donc deux nuitées) peuvent bénéficier de ce financement sous forme de subvention.

Au titre de l'année scolaire 2010-2011, les séjours financés par Déville lès Rouen et entrant dans les critères énoncés ci-dessus sont les suivants :

- Ecole L. BLUM : une classe de CP/CE1 et une classe de CM2 participent à une classe «découverte du milieu marin et itinéraire pour la paix» au centre des tamaris à Asnelles (calvados) du 16 au 20 mai 2011. Cette classe de découverte concerne environ 45 enfants pour un budget total de 13 524 €.

- Ecole H. BOUCHER : 3 classes de CP participent à une classe «développement durable» à Clinchamps sur Orne (calvados). Ce séjour se déroule du 3 au 5 mai 2011 et concerne environ 61 enfants. Le budget global de ce séjour est de 9 462 €.

- Ecole J.J. ROUSSEAU : une classe CM1 et une de CM2 participent à une classe «sportive» sur la base UCPA de Jumièges. Ce séjour se déroule du 13 au 17 juin 2011 et concerne 46 enfants. Le budget global de ce séjour est de 12 977,40 €.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du conseil général de Seine Maritime pour un budget total de 35 963,40 €.

Madame Grenet précise que l'inscription budgétaire est faite.

Le Maire indique que l'on vote au Budget Primitif des lignes qui font ensuite l'objet d'une individualisation des dépenses.

Monsieur Roncerel demande si cela remet en cause la finalité des séjours si la ville n'a pas de subvention.

Le Maire explique que l'on fait les demandes de subvention et que l'on verra bien si il y a des modifications dans les subventions. De toutes façons la commune ne pourra pas se substituer à des financeurs défaillants, mais s'agissant de ces séjours, ils ne peuvent plus être remis en question.

Madame Lecoq souhaite savoir quel montant peut on espérer en subvention.

Madame Gallot indique qu'il s'agit de subventions assez faibles. Le gros effort financier est fourni par la commune et les familles.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier et à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général de Seine-Maritime pour un budget total de 35 963,40 €.***

**DELIBERATION N° 11-31 ACHATS DE DICTIONNAIRES AUX ELEVES DE CM2 ET D'UN LIVRE OU D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES DE GRANDE SECTION DES ECOLES PREELEMENTAIRES**

Rapporteur : Mme Grenet

Depuis de nombreuses années, la ville offre à chaque élève des écoles publiques de la commune qui entrent en 6<sup>ème</sup> un dictionnaire.

Il en est de même pour les prix de fin d'année des élèves de grande section des écoles pré élémentaires qui entrent en CP. C'est l'enseignante de la classe qui choisit entre un dictionnaire utilisable en CP ou un ouvrage en lien avec un thème étudié durant l'année scolaire.

Pour cette année scolaire 2010/2011, la ville fera l'acquisition de 110 dictionnaires pour les enfants scolarisés en CM2.

Concernant les prix pour les élèves de grande section, la ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base de 7,71 € par enfant. Environ 77 enfants sont concernés par ce dispositif.

Après avis du Conseil Municipal la ville procédera à l'achat des ouvrages au bénéfice exclusif des élèves de CM2 des écoles publiques et des élèves de grandes sections des écoles pré élémentaires publiques.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat de dictionnaires au bénéfice des élèves de CM2 des écoles publiques, et des ouvrages au bénéfice des élèves de grandes sections des écoles préélémentaires publiques.***

### **DELIBERATION N° 11-32 CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES ET CENTENAIRES EN ETAT D'ABANDON**

Rapporteur : M. J-C Dufour

Il est rappelé que par délibération en date du 20 juin 2003, le Conseil Municipal avait autorisé l'ouverture d'une procédure de reprise des concessions perpétuelles et centenaires répertoriées en état d'abandon.

Un état d'abandon a été constaté le 30 janvier 2007 pour 273 concessions situées dans le carré C du cimetière et porté à la connaissance des familles et du public. A l'issue du délai de trois ans prévu par la loi, un second procès-verbal a été établi le 13 janvier 2011 pour confirmer l'état d'abandon de 267 concessions.

L'ensemble des procédures ayant été respectées, le Conseil Municipal peut décider la reprise des concessions figurant sur la liste ci-jointe et qui sont dès lors considérées comme abandonnées.

Le Maire souligne que l'on a inscrit au budget les relèves elle-même, là c'est la procédure.

Monsieur Roncerel demande ce qui définit l'état d'abandon.

Monsieur J-C Dufour indique que c'est le constat du commissaire de police et de l'agent de la mairie.

Le Maire précise que le recensement concerne les tombes en mauvais état, un constat est effectué par un commissaire et il y a un délai de 3 ans pour que quelqu'un se manifeste. Si ce n'est pas le cas il y a état d'abandon. Par contre si la famille se manifeste, elle a le devoir d'entretenir la tombe.

***Après en avoir délibéré, Conformément à l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires.***

**DELIBERATION N° 11-33 RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE  
D'ACCESSIBILITE**

Rapporteur : M. Legras

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits des personnes handicapées et l'article L2143-3 du CGCT prévoient la création de commission communale d'accessibilité.

L'une des missions de ces commissions consiste à publier un rapport annuel présenté devant le Conseil Municipal, transmis au Préfet, au Président du Conseil Général et à tout organisme cité.

Le rapport figurant en annexe présente les éléments suivants :

- Objet de la Commission
- Composition de la commission
- Réunion de la commission
- Point sur les réalisations déjà faites
- Etude engagée et méthode de réalisation
- Financement des travaux

Le Maire souligne que la commission d'accessibilité se réunira certainement avant l'été.

Madame Lecoq demande combien il y a de tranche de travaux et quand est ce que cela doit être fini.

Le Maire répond que les travaux devraient être finis en 2015. Il précise qu'il y a une somme chaque année prévue dans le PPI.

***Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport.***

**COMPTE RENDU DE LA DELEGATION**

➤ **Indemnité de sinistre**

N° 05-11 - Indemnité du sinistre, réglée par GROUPAMA (Chq.groupama banque) concernant un accident de la circulation en date du 3 août 2010, 1 rue Lyautey sur la commune de Déville lès Rouen, pour un montant de 1 993,55 €.

➤ **Avenants**

N° 08-11- Avenant afin d'entériner le changement de dénomination sociale, la société FORCLIM NORMANDIE s'appelant désormais EIFFAGE THERMIE NORMANDIE.

N° 10-11- Avenant n°1 avec la Société OISSELEC afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, et cela afin de répondre à la demande du service incendie avec la fourniture et la pose d'une signalisation sonore et lumineuse des personnes à mobilité réduite dans les locaux sanitaires et bureaux associatifs des salles municipales, soit un montant global de plus value de 7.574,27 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 256.931,90 € TTC.

➤ **Attribution de marchés publics**

N° 06-11- Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : programme voirie 2010 d'un montant total de 96.486,11 € TTC (option comprise) avec la Société FIZET - 76230 QUINCAMPOIX.

N° 07-11- Marché(s) de prestations de service pour l'opération suivante : Assurances dommages ouvrage pour la reconstruction des salles municipales d'un montant total de 31.174,51 € TTC avec la compagnie d'assurances SMABTP - 76231 BOIS GUILLAUME CEDEX.

N° 11-11- Avenant n°1 avec la Société AVA afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier, correspondant au remplacement de la gâche électrique par une serrure électromagnétique sur le sas d'entrée, soit un montant global de plus value de 430,56 € TTC , le nouveau montant du marché étant porté à 212.122,56 € TTC.

N° 12-11- Avenant n°1 de transfert avec la Société ROSAY ENERGIE pour un montant de 75.835,57 € TTC correspondant à la totalité du marché suite à la liquidation prononcée le 4 février 2011 par le tribunal de commerce de terre et mer du HAVRE de la Société ROSAY ENTREPRISE et de sa reprise par la société SYM GESTION. La société ROSAY ENTREPRISE étant dénommée désormais ROSAY ENERGIE.

➤ **Convention**

N° 09-11- Convention entre la ville de Déville lès Rouen et la Communauté d'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe définissant les modalités de mise à disposition du Centre Culturel Voltaire pour l'organisation des spectacles suivants dans le cadre du festival culturel des « Transeuropéennes » :

- Solna Funk Unit le mardi 15 Mars 2011 à 14h30
- Solna Funk Unit & Jing'a'Ling le mardi 15 Mars à 20h30
- Orchestre de Minho le mardi 22 Mars 2011 à 14h30
- Orchestre de Minho le mardi 22 Mars 2011 à 20h30

N° 13-11- Location de l'exposition « le verre dans tous ses états », présentée à la médiathèque Anne Frank du 5 au 23 avril 2011.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 Juin 2011.**